

Baccalauréat professionnel

Épreuve orale de contrôle - session 2010

NOR : MENE1009154N

RLR : 543-0a

note de service n° 2010-049 du 1-4-2010

MEN - DGESCO A2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux chefs des divisions des examens et concours ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'application de l' [arrêté du 18 février 2010](#) relatif à l'épreuve de contrôle au baccalauréat professionnel publié au Journal officiel de la République française du 5 mars 2010. Il abroge l'arrêté du 10 février 2009 : aucune disposition de ce précédent arrêté n'est donc plus applicable et notamment le support d'épreuve annexé à cet arrêté n'est plus utilisable.

En revanche, aucune modification n'est apportée pour la session 2010 au coefficient de l'épreuve fixé par décret. De même les principes communs d'organisation, en particulier en cas de pilotage interacadémique, fixés par [la note de service n° 2009-029 du 18 février 2009](#), demeurent applicables.

1 - Contenu de l'épreuve de contrôle

L'épreuve de contrôle au baccalauréat professionnel issue de l'arrêté du 18 février 2010 consiste en deux interrogations d'une durée de 15 minutes chacune. Chaque interrogation est précédée d'une préparation d'une durée également de 15 minutes.

Il n'est pas établi au préalable de « banque de sujets », ni au niveau national, ni au niveau académique. Il appartient aux examinateurs d'élaborer les sujets qui seront tirés au sort.

Le candidat n'a aucun document à apporter pour passer l'une ou l'autre des parties de l'épreuve.

Première partie de l'épreuve

L'une des interrogations porte sur les connaissances et compétences évaluées dans l'épreuve E1 du règlement d'examen, sur la base du sujet tiré au sort par le candidat. Elle est menée par un enseignant de mathématiques et sciences physiques ou un enseignant de la spécialité concernée. Le choix entre ces deux catégories d'enseignants est fait, selon la spécialité de baccalauréat professionnel concernée, en fonction des ressources humaines disponibles. Pour les spécialités de baccalauréat professionnel dont l'épreuve E1 fait appel à un enseignant de construction, celui-ci peut être convoqué pour faire passer l'épreuve de contrôle.

L'examineur se réfère aux critères d'évaluation définis dans la grille 1 annexée à la présente note de service.

Deuxième partie de l'épreuve

L'autre interrogation porte sur les connaissances et capacités évaluées dans l'épreuve E5 du règlement d'examen. Elle est menée par un enseignant de français et histoire-géographie.

Le candidat tire au sort un sujet de français, d'histoire ou de géographie. Il convient de veiller à établir, d'une part, un équilibre entre le nombre de sujets de français et celui d'histoire-géographie et, d'autre part, à respecter un équilibre entre ces deux dernières disciplines.

En français, le libellé du sujet invite le candidat à présenter une lecture d'œuvre intégrale ou un groupement de textes choisis parmi ceux étudiés pendant l'année de terminale. Les candidats n'ayant pas suivi la formation de terminale, en particulier ceux se présentant à l'examen au titre de l'expérience professionnelle, présentent une œuvre littéraire ou cinématographique qui les a particulièrement intéressés.

- Le libellé est ainsi rédigé : « Après avoir présenté une œuvre/un groupement de textes le plus précisément possible (titre(s) d'œuvre(s), auteur(s), époque(s) de publication, propos de l'œuvre/des textes), vous expliquerez ce qui vous a intéressé dans cette étude dont vous présenterez les principales lignes de force. ».
- Le candidat s'exprime d'abord de façon autonome (exposé).
- L'examineur engage ensuite un dialogue avec le candidat, soit en poursuivant sur le même sujet, soit en élargissant le champ de la réflexion à l'ensemble du programme de l'année de terminale.

En histoire-géographie, le sujet porte sur le programme de terminale d'histoire ou de géographie.

- Le sujet peut consister en un commentaire simple d'un document fourni par l'examineur (texte court, image, graphique, carte thématique, etc.) qui porte sur un des sujets d'étude du programme.
- En l'absence de document, le sujet consiste en une question assez large portant sur un des sujets d'étude du programme.

Le candidat présente un exposé, suivi d'un échange avec l'examineur qui peut, le cas échéant, élargir le questionnement à d'autres parties du programme.

L'examineur se réfère aux critères d'évaluation définis dans la grille 2 annexée à la présente note.

2 - Notation

L'épreuve est notée sur 20, chaque partie étant notée sur 10. Les deux notes sont reportées à côté du nom du candidat sur un bordereau transmis au centre désigné par l'académie qui saisit dans Delibnet la note globale sur 20.

Il convient que **l'information la plus large possible soit donnée** sur les nouvelles modalités de cette épreuve de contrôle afin que les enseignants et les candidats puissent en prendre connaissance :

- diffusion de la présente note de service à tous les établissements publics et privés sous contrat ;
- mise en ligne sur le site académique ;
- présentation par les inspecteurs de l'Éducation nationale lors de leurs visites dans les établissements.

Il s'agit de permettre aux candidats d'être préparés à cette épreuve pour le cas où ils devraient s'y présenter. Je vous remercie des dispositions que vous prendrez pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'organisation de cette épreuve de contrôle.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer